

Sous la présidence de Monsieur Yvon LE MOIGNE, le comité syndical s'est réuni l'an deux mil quinze le quatre mars à dix heures.

Étaient présent(e)s : LE MOIGNE Yvon, LE GOFF Jean-Paul, PRIGENT Jean-Paul, GUILLOU Claudine, HERVE Gérard, HAMON Bernard, LEFEBVRE Guillaume, LE GUEN Daniel, PASQUIET Anne-Marie, SALLIOU Pierre, LE GOFF Philippe, LE GOUX Philippe, BURLOT Thierry, MORIN Didier, GUILLOUX René, ROLAND Briand, DE CHAISEMARTIN Jean-Yves, COULAU Philippe, RAOULT Michel, LE NORMAND Jean-Pierre

Étaient excusé(e)s : CLEC'H Vincent, PARISCOAT Dominique, DAGORN Aimé, LE HOUEROU Annie, MANAC'H Denis, LE GOUX Jean-Pierre, LE MEAUX Vincent, CROISSANT Guy (a donné pouvoir à M. COULAU), LE MEUR Daniel, HUET Patrick

Étaient absent(e)s : LE CALVEZ Jean-Pierre, CONNAN Guy,

Étaient également présent(e)s : CORBIC Josiane, BRAS Mona, LE NORMAND Georges, AUFFRET Pierrick, RAISON Dominique, PATIN Henri, COLLET Alain, THEBAULT-LEPIVERT Aurélie, REQUINTEL Kévin, BOCHER Gwendal, LE ROY Maryline, LE GALLIOT Marion, GAUTIER Audrey, LENAULT Audrey, BARDON Victor.

Date de convocation du comité syndical : le 26 février 2015

OBJET : LANCEMENT DE LA REVISION DU SCOT

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le Président rappelle que le SCOT, approuvé le 11 juin 2007 sous le régime de la loi SRU du 13 décembre 2000, et mis en œuvre depuis plus de 7 ans, a été élaboré autour de 3 axes structurants :

- Bâtir un territoire solidaire et équilibré
- Renforce l'attractivité du Pays de Guingamp
- Valoriser et protéger le cadre de vie et l'environnement

Comme le prévoit l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, un bilan de l'application du SCOT a été réalisé. Soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, il a fait l'objet d'une réunion dont les conclusions et échanges ont été intégrées au document.

L'article L.122-14 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'issue de cette procédure d'évaluation, le comité syndical se prononce par délibération sur son maintien, sa révision complète ou partielle.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical de :

- Valider la synthèse du bilan du SCOT
- Rappeler le contexte et les évolutions législatives
- Valider les objectifs de la révision du SCOT,
- Valider les modalités de concertation
- Valider les modalités de réalisation des travaux de révision du SCOT

D'une part, l'évaluation des résultats du SCOT de 2007 à 2014 (document annexé à la présente délibération) démontrent la nécessité de prescrire une révision générale du SCOT afin de définir des orientations répondant aux enjeux toujours prégnants sur le territoire.

D'autre part, la révision du SCOT s'impose aussi au regard des évolutions :

- législatives et réglementaires issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.
- du périmètre du Pays de Guingamp

1. Evolutions du contexte législatif et du périmètre

Pour une parfaite information aux membres du PETR du Pays de Guingamp, sur le nouveau contexte législatif et réglementaire applicable, les exigences supplémentaires issues de la loi Grenelle ainsi que les modifications apportées par la loi ALUR sont précisées ci-dessous :

Principales mesures de la loi Grenelle impactant le contenu du SCOT:

- Prendre en compte de nouveaux documents : le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Plan Climat Energie du département des Côtes d'Armor (PCET)
- Analyser la consommation foncière sur les 10 dernières années
- Fixer des objectifs chiffrés de réduction/modération de la consommation foncière

- Définir la politique de l'habitat : fixer les objectifs d'offre de nouveaux logements ; d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant
- Préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs (possibilité d'imposer des densités minimales de construction aux PLU sur les secteurs situés à proximité des transports collectifs)
- Possibilité de subordonner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation au respect de performances énergétiques et environnementales et/ou à des objectifs de maintien ou de création d'espaces verts, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de télécommunication.

Principales mesures de la loi ALUR impactant le contenu du SCOT:

- Report de l'échéance pour la mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2 : au 1^{er} janvier 2017
- Suppression des schémas de secteur (Abrogation de l'article L122-1-14 du CU)
- Etude des capacités de densification « en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural »
- Etablir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- Suppression du DAC dans le SCoT : il revient au Document d'orientation et d'objectifs (D.O.O) de préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) **peut** être intégré au DOO.
- Nouvelles Personnes Publiques associées :
 - Les syndicats mixtes de transports lorsque le SCoT est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas cette compétence.
 - Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes.
- Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en termes de qualité paysagère et préservation et de mise en valeur des ressources naturelles. Il doit prendre en compte la charte de développement du pays.
- Le DOO peut préciser les objectifs de qualité paysagère.
- Tout projet de PLU d'une commune limitrophe d'un territoire couvert par un SCoT, située sur un territoire non couvert par un SCoT, soumet son projet pour avis à l'établissement public chargé du SCoT du territoire limitrophe.
- Création d'une commission de conciliation en matière de SCoT dans chaque département pour entendre, à leur demande, les parties intéressées et, à leur demande, les représentants des associations mentionnées au même article L. 121-5, dans le but de formuler des propositions dans le délai de deux mois à compter de sa saisine. Ces propositions sont publiques. Les propositions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Evolutions du périmètre du SCOT

Le 1er janvier 2015, le périmètre du SCOT du Pays de Guingamp s'est étendu et intègre à présent la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo ainsi que l'Île de Bréhat. Sa superficie s'est ainsi accrue de 13 225 hectares et sa population de 19 691 habitants soit respectivement une hausse de +12% et +25%. Au-delà du changement d'échelle, ce sont de nouvelles problématiques qu'il faudra prendre en compte, de nouveaux équilibres qu'il faudra définir et un nouveau projet à construire. En outre, l'intégration de ce nouveau territoire littoral imposera la prise en compte d'enjeux spécifiques peu ou pas présents lors du précédent SCOT. Les questions des cultures marines, de l'importance des protections environnementales, de la loi littoral, ... devront ainsi trouver pleinement leur place au sein de ce nouveau SCOT.

2. Objectifs de la révision du SCOT

Au regard des nouvelles obligations législatives et de l'extension du périmètre du SCOT, et en accord avec le bilan du SCOT 2007 présenté, la révision du SCOT doit permettre de :

- Lutter contre l'étalement urbain et veiller à la maîtrise du foncier
- Préserver à long-terme les espaces agricoles et naturels
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Prendre en compte la qualité paysagère et architecturale
- Participer à la lutte contre le changement climatique
- Encadrer le développement économique et commercial
- Mieux articuler développement urbain et transports alternatifs à la voiture individuelle
- Préserver et remettre en état la trame verte et bleue
- Définir les objectifs de développement et d'amélioration de l'habitat
- Considérer les enjeux liés au grand territoire au-delà du périmètre du SCoT dans une démarche InterSCOT
- Mettre en place un observatoire à l'échelle Pays afin de suivre et évaluer la mise en application du SCoT

3. Modalités et principes de la concertation

Conformément aux articles L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités d'une large concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure d'élaboration.

Les modalités et mesures suivantes sont proposées pour la concertation (elles pourront être complétées si nécessaire par la suite)

- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'Etat au siège du Syndicat Mixte et de ses communautés de communes,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations (dans chaque EPCI et au siège du Syndicat Mixte), auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet au fur et à mesure de son élaboration.
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'exposition publique,
- L'information du public sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration et sur les différentes actions de concertation se fera par voie de presse et par le biais du site internet du syndicat mixte du Pays de Guingamp à chaque étape de la procédure.
- Tous les EPCI du Pays de Guingamp seront invités à publier ces mêmes informations par le canal de leur propre outil de communication.

En complément de ces mesures s'adressant à la population, des rencontres de travail et des ateliers thématiques seront organisés avec les associations locales, les milieux professionnels et les personnes publiques concernées.

4. Réalisation, coût et calendrier de la révision du SCOT

Réalisation et coût des études

La solution retenue est de mener les travaux de révision en interne, en déléguant à des prestataires des études spécifiques (Paysage, Développement économique, évaluation environnementale, assistance juridique...), pour lesquelles des appels d'offre seront lancés.

Le coût des études sera chiffré annuellement, en fonction de la méthode choisie pour chaque étape, de l'avancement du dossier et du contexte législatif et politique.

Calendrier

Le calendrier prévisionnel de la démarche de révision se présente comme suit :

Mars 2015	Prescription de la révision
Eté 2015	Diagnostic
Janvier 2016	PADD
Eté 2016	DOO
Novembre 2016	Arrêt du SCOT
Novembre 2017	Approbation du SCOT

Vu, la loi n°2000-1208 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000,

Vu, la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » en date du 2 juillet 2003,

Vu, la délibération du comité syndical portant approbation du SCOT en date du 11 juin 2007,

Vu, la loi n°2010-788 portant « Engagement National pour l'Environnement », en date du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application,

Vu, l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunautaire du schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants et L.122-1-1 et suivants, R.121-1 et suivants et R.122-1 et suivants, et L.300 et suivants,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2014 fixant le périmètre du SCOT avec intégration de la Communauté de communes Paimpol Goëlo et de l'Île de Bréhat

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Entendu le bilan du SCOT exposé ce jour,

Entendu les propos de M. Thierry BURLLOT, Vice-Président à la Région Bretagne, précisant l'importance de recenser les friches (industrielles, artisanales et agricoles). Le travail de révision du SCOT sera l'occasion de réaliser cet inventaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ❶ Valide les conclusions du bilan d'application du SCOT de 2007 à 2014,
- ❷ Prescrit la procédure de révision du SCOT, afin de répondre aux objectifs précités,
- ❸ Valide les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus
- ❹ Confie la réalisation des études à l'équipe du PETR du Pays de Guingamp, accompagnée par des bureaux d'études pour les expertises spécifiques nécessaires
- ❺ Autorise le Président à signer tous les documents utiles au lancement et à la mise en œuvre des études et à la concertation au cours de la procédure de révision,
- ❻ Autorise le Président à recruter un cabinet d'avocats pour assurer la sécurité juridique de l'ensemble de la procédure,
- ❼ Autorise le Président à faire réaliser toute expertise complémentaire nécessaire dans le cadre de cette révision, au travers de Bureau d'études et Cabinets spécialisés,
- ❽ Demande à Monsieur le Préfet des Cotes d'Armor que les services de l'Etat soient associés à l'ensemble de la procédure de révision du SCOT,
- ❾ Sollicite auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales ou établissement toutes dotations ou subventions pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du SCOT,
- ❿ Notifie la présente délibération aux personnes visées à l'article L.122-7 et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme soit :
 - ✓ au Préfet
 - ✓ au Président du Conseil général
 - ✓ au Président du Conseil régional
 - ✓ aux Présidents des EPCI membres
 - ✓ aux Présidents des chambres consulaires
 - ✓ aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme
 - ✓ aux maires des communes voisines.
 - ✓ aux présidents des SCOT voisins
 - ✓ et...
- ⓫ Consultes, à leur demande, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- ⓬ Informe que, conformément aux dispositions des articles R 122-12 et R 122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations suivantes :
 - affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays de Guingamp ainsi que dans les communes et EPCI membres concernés
 - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs du PETR du Pays de Guingamp

Certifié exécutoire
Par envoi à la Sous-Préfecture le
13 MAR. 2015
Pour le Président et par délégation,
la Directrice
Aurélie THEBAULT-LEPIVERT

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 1
Participants au vote : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme,

Le Président

Yvon LE MOIGNE

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Guingamp**
11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP
☎ 02.96.40.05.05. – 📠 02.96.40.05.06
✉ contact@paysdeguingamp.com